



REGLEMENT INTERIEUR MUSICART'S

Général

I Objectifs de Musicart's

Les principaux objectifs de Musicart's sont :

- De favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique vivante, la formation de musiciens amateurs autonomes, voire l'éclosion de vocations.
- De constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale du territoire, soit 21 communes établis sur 2 communautés de communes.
- D'établir une structure garantissant un niveau qualitatif et structurant pour le territoire où elle intervient.

Il en résulte qu'outre l'enseignement, Musicart's doit répondre à d'autres missions : sensibilisation, création, diffusion et animation. A travers les parcours d'études et les projets portés en musique et en danse, l'action de l'école veut se réaliser pleinement en offrant aux enfants, aux adolescents et aux adultes la possibilité de s'approprier une part du patrimoine culturel de l'humanité et la possibilité de faire l'expérience de la création artistique dans des moments de partage et de lien social.

II Fonctionnement de Musicart's

1. Vie de l'Association et fonctionnement du Conseil d'Administration :

L'enseignement de Musicart's repose sur une équipe constituée d'un directeur et de professeurs. Le directeur coordonne l'équipe de professeurs et assure la bonne marche quotidienne de l'école. Il est l'interlocuteur des usagers de l'école.

Son action pédagogique est soutenue par le bureau du Conseil d'Administration bénévole qui décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou fermeture de cours, de classes ; en fonction du nombre d'élèves, sur proposition du directeur, de la répartition du budget, des investissements et des dossiers de subventions. Il

entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

2. Inscriptions et participation financière :

Musicart's est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes des deux Communautés de Communes Frasne-Druegeon et Communauté Communes Altitude 800 et de ses environs.

a) Inscriptions :

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse, radio, internet communication au mois de juin et septembre dans toutes les écoles du territoire. Elles ont lieu la première semaine de la rentrée scolaire.

Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou par mail. Peuvent entrer en cours d'année scolaire les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles. Dans tous les cas, un entretien avec le directeur oriente et officialise l'inscription.

- La date de reprise des cours est fixée chaque année par Musicart's. Les vacances scolaires sont conformes à celles de l'Education Nationale.
- Une fiche d'inscription, remplie, signée, déposée à l'école engage les parents à faire suivre les cours à leur(s) enfant(s), ou les adultes à s'engager eux-mêmes.

b) Participation financière

La participation financière est annuelle. Son versement complet conditionne après deux séances d'essai l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Elle doit être acquittée de 3 chèques maximum lors de l'inscription. Le premier chèque sera présenté à l'inscription après les deux séances d'essai, le deuxième début janvier et le troisième début avril.

Les tarifs sont établis de manière transparente et équitable.

Un tarif « extérieur » est appliqué pour les adhérents qui résident hors des deux Communautés de Communes.

Des droits d'inscriptions de 15 euros par famille, révisables tous les ans, pour frais divers, timbres, enveloppes, photocopies sont demandés à l'inscription.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit le directeur. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement peuvent donner lieu à un remboursement partiel

calculé au prorata des cours effectués, après réception de documents justificatifs et avis de la présidente.

c) Prêt et location d'instruments :

L'Ecole Musicart's met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles et sous condition d'un chèque de caution ainsi que du versement de la location.

L'élève emprunteur devra prendre soin de son instrument et remplir et signer une fiche d'emprunt.

III Fonctionnement et règlement de l'équipe pédagogique :

1. Le directeur :

Le directeur dirige Musicart's dont l'engagement est fait sur présentation d'un dossier complet par le bureau et après l'approbation du Conseil d'Administration réuni en séance Ordinaire ou Extraordinaire.

a) Le rôle et les obligations du directeur

Le rôle et les obligations du directeur sont définis par le contrat de travail conclu et signé avec l'Association Musicart's.

b) Le directeur s'engage en plus à :

- Assurer la direction pédagogique de l'école. Il réunira les professeurs à raison d'une réunion par semestre minimum.
- Répartir les élèves suivant les vacances de professeurs en tenant compte dans la mesure du possible des activités prioritaires définies en concertation avec les membres du bureau.
- Mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts des grands élèves, les auditions des classes d'instruments, les concerts des ensembles de l'école.
- Maintenir la discipline au sein de Musicart's dans l'intérêt des usagers et de la qualité pédagogique des enseignements.
- Créer des liens entre Musicart's et les différents villages et Communautés de Communes du territoire (Education Nationale, Associations culturelles....)
- Organiser des réunions d'informations destinées à présenter Musicart's, son enseignement, et les projets artistiques auprès des parents d'élèves.

- Recevoir les professeurs pour régler toute difficulté rencontrée dans l'enseignement musical
- Prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée (plus de 3 absences consécutives).
- Proposer et procéder tant au recrutement qu'au licenciement des professeurs après avis du bureau et information au conseil d'administration
- Soumettre au Président avant la réunion du Conseil d'Administration un rapport d'activité du trimestre ou semestre écoulé et les perspectives pour le suivant et ce dans tous les domaines.
- Préparer et de soumettre au Président tous les articles de presse.
- Gérer les achats d'instruments de musique et le matériel pédagogique en accord avec le bureau de Musicart's.
- Gérer un budget lié au fonctionnement quotidien à la hauteur de 200 euros pour l'achat de petites fournitures, papeterie, bureautique....
- Organiser l'emploi du temps des professeurs et l'occupation des différentes salles

2. Les professeurs :

a) Le recrutement des professeurs :

Sur un poste vacant, un professeur est recruté par le directeur et son engagement est validé par la Présidente.

b) Rôle et obligations du professeur :

Le professeur est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur. Le rôle du professeur de Musicart's est de :

- Dispenser les cours pour lesquels il a été engagé
- Permettre à chaque élève de sa classe d'atteindre les objectifs définis par le projet pédagogique de Musicart's quelle que soit sa spécialité.
- Orienter et motiver les élèves à intégrer l'orchestre d'harmonie Soluna pour l'animation du territoire. Les élèves passent tout d'abord par l'orchestre Musicart's Pocket.
- Adhérer et respecter le projet pédagogique de Musicart's et participer à son élaboration.

Le professeur représente l'image de Musciart's. Il est un référent artistique et pédagogique. Son attitude, tenue et propos sont en conformité avec les objectifs de l'école : égalité d'accès et de traitement, non-discrimination.

Le professeur est dans l'obligation de :

- Respecter les horaires et les jours de cours. Toute modification ponctuelle d'horaires ou de jour des cours doit avoir reçu l'agrément préalable du directeur. Elle est prévenue par mail, ou par sms, ou par téléphone. Dans l'intérêt des classes et pour le sérieux de Musicart's, les remplacements ponctuels par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique ne sont pas admis.
- Remplir et remettre au directeur à la fin de chaque mois, les feuilles de présences émargées des élèves.
- En cas de maladie, il est tenu d'en informer le directeur dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves.
- En cas d'absence à remplacer le cours auprès de ses élèves en les informant.
- Prévenir par téléphone sauf cas de force majeure, le directeur et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'école tout document justificatif.
- A dispenser trente semaines de cours annuels de face à face avec les élèves, les 30 séances étant réparties entre les mois de septembre et de juillet (hors vacances scolaires).
- Le professeur est rémunéré sur 35 semaines, ce qui comprend 30 semaines de face à face avec les élèves, de participer à trois projets menés par Musicart's et la participation obligatoire à 2 réunions plénières, réunions de concertation destinées à vérifier la cohésion et la complémentarité des enseignements et pratiques, d'être présent aux réunions de conception et de mise en œuvre des projets.
- D'adresser au directeur un préavis par lettre recommandée un mois au minimum avant toute démission. Le directeur en informera le président.
- Le professeur doit respecter la voix hiérarchique à savoir que son interlocuteur premier et principal est le directeur avant de s'adresser aux membres du Conseil d'Administration ou à le/ la Présidente.
- Le professeur s'assure et effectue la sortie de cours de son élève mineur, si il doit être ou non accompagné par ses parents selon l'autorisation parentale signée.
- Les professeurs sont responsables des élèves pendant l'horaire de leurs cours. A ce titre, afin de dégager leur responsabilité, ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer et faire signer les feuilles ; seul document permettant de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants, et de se garantir en cas de litige et de contestation.
- Le professeur doit informer le directeur de toute absence d'élève non excusée. Toute faute de discipline telle que le non-respect du règlement intérieur, absence non justifiée...est sanctionnée par un avertissement envoyé par le directeur, après examen du cas par le bureau.
- Les professeurs sont tenus et doivent respecter le secret professionnel. Ils ne doivent en aucun cas effectuer par quelque moyen que ce soit de la concurrence déloyale à

Musicart's (exemple : prendre en cours particuliers pour leur compte personnel, les élèves de l'école ou les orienter vers une autre école des environs dans laquelle ils exercent également leur activités...), d'orienter les élèves vers d'autres chorales, orchestres, harmonies....qu'ils dirigent ou dont ils font partie. Cette démarche est considérée comme une faute pouvant être sanctionnée par un avertissement.

- Enfin le professeur s'engage à fournir tous les documents demandés par le directeur : attestations d'assurance, médecine du travail, copie des diplômes....
- Un représentant des professeurs est élu chaque année pour représenter les professeurs auprès du Conseil d'Administration.

IV Règlement des études :

1. Cursus :

Conformément au schéma d'orientation des établissements d'enseignement culturel et au schéma Départemental Musicart's a structuré son enseignement en cycles.

Un entretien avec le directeur est nécessaire pour toute intégration dans un cursus et sur avis du professeur.

a) Un cycle d'éveil :

Comprenant une à deux années d'éveil musical (3 à 6 ans) : une séance de 45 minutes par semaine est proposée aux élèves pour s'initier à la musique. Les enfants y découvrent les différents instruments de l'orchestre.

b) Le premier cycle :

La durée d'études dans ce cycle est de 4 à 6 ans suivant le rythme de progression des élèves. L'enseignement est organisé autour de la formation musicale d'une durée de 1 heure par semaine, de la pratique instrumentale individuelle et de la pratique collective. Concernant l'enseignement instrumental des adultes, le temps de cours peut-être de 45 minutes/semaine.

- Cours individuel instrumental : 30 minutes
- Cours individuel instrumental adulte : 30 minutes ou 45 minutes
- Cours collectifs instrumentaux : 45 minutes (à 3 élèves maximum)
- Formation musicale : 1h00 de cours hebdomadaire

c) Le deuxième cycle :

La durée d'études dans ce cycle est 3 à 4 ans suivant le rythme de progression des élèves. La fin de ce cycle est sanctionnée par le Brevet qui se passe en présence d'un jury indépendant.

- Cours individuel instrumental : 30 minutes
- Cours individuel instrumental adulte : 30 minutes ou 45 minutes
- Formation musicale : 1h00 de cours hebdomadaire

Si le nombre d'élèves ne permet pas de constituer une classe alors les élèves peuvent bénéficier d'1/4 heure de formation musicale en plus sur leurs cours d'instruments.

2. Evaluations et examens :

Le projet pédagogique de Musicart's est garant de l'organisation de la scolarité pour les élèves.

Le passage de cycle en formation musicale et instrumentale est décidé par un conseil de cycle réunissant tous les professeurs de l'élève et le directrice. Il est officialisé au cours d'une audition à laquelle est convié un jury extérieur. Au terme de l'audition, ce jury fait part à l'élève de ses remarques. L'évaluation en formation musicale est pratiquée sous forme de contrôle continu. L'évaluation de l'élève donne lieu à un bilan pédagogique annuel.

La formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'école. Pour les élèves pratiquant le piano, la guitare, ceux-ci rejoindront la pratique collective : chant-chorale. L'investissement et l'assiduité de l'élève dans ces disciplines sont garants de la progression instrumentale et musicale des élèves.

L'enseignement musical n'a de sens que si il est associé à la prestation publique, tout élève sollicité pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations est tenu d'y apporter son concours.

Musicart's donne la possibilité aux élèves ayant un niveau instrumental suffisant de se joindre à un ensemble sans suivre de cours instrumental au sein de l'école.

3. Règles de vie :

L'inscription à Musicart's implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.

En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable le directeur.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure de cours.

En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.

A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.

Au sein de Musicart's, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.